

# Communauté de Communes Inter Caux Vexin

## Bureau Communautaire Séance du 15 mai 2017

### PROCES VERBAL

**Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 25**

**Nombre de conseillers en exercice : 25**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 20**

**Nombre de conseillers titulaires absents : 5**

**Nombre de conseillers siégeant : 20**

**Nombre de pouvoirs : 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-sept, le 15 mai à 18h00, se sont réunis à la salle de réunion du pôle administratif de MARTAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE		X	Monsieur CHAUVET
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY		X	
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

*Monsieur ADER rejoint l'assemblée à partir du point n° 7 – Monsieur Martin quitte l'assemblée après le point n°15.*

<sup>1</sup> article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance 28 mars 2017. Le Bureau communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Serge VALLEE, conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance.

En raison de l'absence excusée de Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, Monsieur le Président sollicite Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente, pour rapporter les points de 1 à 15 relatifs à cette compétence qu'elle connaît pour l'avoir animée de 2008 à 2016 au sein de l'ex CCPNOR.

## 1. Sport et Culture – Natation scolaire – Organisation année 2017/2018 – Décision.

La commission « sport et culture » lors de sa réunion d'installation le 27 avril dernier a pris connaissance des actions menées jusqu'alors sur le territoire Inter-Caux-Vexin dans le domaine de l'apprentissage de la natation à l'école élémentaire.

Cette compétence facultative « organisation de la natation scolaire et gestion des transports vers les piscines pour les enfants des écoles élémentaires », était jusqu'alors exercée uniquement sur le territoire de l'ex CCPNOR, héritée du SIVOM de la région de Clères Montville, initiateur en 1976 de cette politique forte en faveur de l'apprentissage de la natation en milieu rural.

Conformément à l'article 5 du décret de fusion du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Commune Inter-Caux-Vexin, cette compétence continue à être exercée dans les mêmes conditions dans les anciens périmètres ante-fusion.

72 classes du périmètre ex CCPNOR, soit environ 1675 élèves, bénéficient de cette action répartie de la manière suivante :

- 68 classes accueillies à la piscine communautaire André Martin située à Montville, à raison de 17 séances annuelles de 45 minutes pour les CP et CE1 et de 8 séances annuelles pour les CE2, CM1 et CM2.
- 4 classes accueillies à la piscine municipale de Canteleu, à raison de 17 séances annuelles de 35 minutes pour les CP et CE1 et de 8 séances annuelles pour les CE2, CM1 et CM2.

Cette action est supportée financièrement par le budget général de la Communauté de communes, comprenant l'accès aux piscines, l'enseignement de la natation dispensé par des éducateurs diplômés et agréés par l'Education Nationale et le transport des élèves vers les piscines.

Par ailleurs, un recensement auprès des élus de la commission montre qu'un nombre important d'écoles des autres territoires ante fusion bénéficient également de cet apprentissage financé par les communes.

Ces communes ou regroupements pédagogiques conventionnent directement avec des piscines partenaires pour bénéficier d'un accueil. On peut noter parmi ces établissements, la piscine communautaire André Martin située à Montville pour 10 classes du périmètre ex CCME et 2 classes ex CCBE, soit environ 277 élèves, et celles de Forges les Eaux, Darnétal et Transat située à Bihorel (fermée).

Un inventaire très précis devra être mené pour quantifier et analyser les coûts et pratiques actuelles afin de pouvoir proposer au Conseil Communautaire, avant la fin de l'année 2018, un projet sur le devenir de cette compétence.

Pour l'heure, afin d'organiser dès maintenant l'année scolaire 2017-2018, les élus de la commission « sport et culture » proposent de reconduire l'organisation des séances d'apprentissage de la natation aux écoliers du territoire de la CCPNOR ante fusion selon les dispositions mises en œuvre selon la planification départementale des services de l'Education Nationale, à savoir :

- priorités n° 1, n°2 et n°3 : 17 séances pour les cycles II et 7 à 9 séances pour les cycles III, soit un minimum de 58 séances de natation pendant la scolarité élémentaire d'un écolier.

Après avoir remercié Madame LECOINTE pour cette présentation, Monsieur le Président précise que cette délibération et les suivantes concernant le sport et la culture permettront aux services communautaires de préparer la saison prochaine qui débute en septembre avec la rentrée scolaire.

Il s'agit en effet de poursuivre les actions développées antérieurement à la fusion dans les mêmes conditions. Il est encore trop tôt pour évoquer maintenant l'harmonisation de cette compétence sur l'ensemble du territoire fusionné. La commission animée par Christian POISSANT devra présenter ses orientations pour une décision du Conseil communautaire avant la fin du premier semestre 2018.

Un échange au sein de l'assemblée montre en effet que plusieurs communes offrent, dans le cadre de leurs actions communales, la possibilité à leurs écoliers de bénéficier de séances d'apprentissage de la natation sur le temps scolaire en utilisant des piscines gérées par des communes, des EPCI ou des entreprises en délégation de service public.

Il est d'ailleurs fait état d'une carence momentanée d'équipements disponibles (transat de Bihorel et Darnétal) qui ne fait qu'aggraver le déficit dû à la fermeture définitive de deux établissements ces dernières années sur l'agglomération rouennaise (piscine de Bonsecours et François Salomon à Rouen la Grand-Mare).

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve cette organisation pour l'année scolaire 2017-2018.

## 2. Sport et Culture – Natation scolaire – Convention accès piscine de Canteleu – Signature – Autorisation

Ainsi qu'il est précisé dans le rapport précédent, dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « organisation de la natation scolaire et gestion des transports vers les piscines pour les enfants des écoles élémentaires », les élèves des communes de La Vaupalière et de Montigny, communes de l'ex territoire CCPNOR, sont accueillis à la piscine de Canteleu en raison du temps de déplacement jugé trop important pour se rendre à la piscine André Martin.

Une convention d'accueil avec la commune de Canteleu est donc établie chaque année.

Des échanges de mails entre les services de la ville de Canteleu et ceux de la CC ICV ont permis de pré-réserver les créneaux jusqu'alors mis à notre disposition. A titre d'information, la participation financière pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à 65,40 € pour l'accueil d'une classe pour un créneau de 35 minutes.

A l'issue de cette présentation, Monsieur François DELNOTT, conseiller communautaire, demande des précisions sur les modalités de transport des écoliers vers les piscines.

Monsieur le Président indique qu'un contrat de prestation de services est conclu avec la société VTNI pour le transport des écoliers vers la piscine communautaire sise à Montville et pour le transport des écoliers de La Vaupalière et de Montigny vers la piscine de Canteleu.

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'accès à la piscine de Canteleu pour l'année scolaire 2017-2018 en faveur des écoliers de La Vaupalière et de Montigny.

### **3. Sport et Culture – Piscine communautaire André Martin – Natation scolaire – Convention transitoire d'accueil de la commune de Morgny la Pommeraye, du SIVOS de Bierville/Pierreval et du SIVOS de Bracquetuit/Etaimpuis/Grigneuseville – Signature – Autorisation.**

Ainsi qu'il est précisé dans les rapports précédents, plusieurs communes ou regroupements pédagogiques bénéficiaient, avant la fusion extension des communautés de communes portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, de l'accueil de leurs écoliers à la piscine communautaire André Martin située à Montville dans le cadre de la natation scolaire.

Sous les réserves d'usage garantissant la poursuite du partenariat dans des conditions analogues aux années précédentes avec la commune de Canteleu pour l'accueil des écoliers de Montigny et de La Vaupalière, il serait possible de réserver un accueil aux écoliers du SIVOS Bracquetuit, Etaimpuis, Grigneuseville, du SIVOS du Beau Soleil (communes de Pierreval et Bierville) et de la commune de Morgny la Pommeraye.

Les membres de la commission réunis le 27 avril dernier ont débattu de ce sujet et dans l'attente de la redéfinition de l'exercice des compétences communautaires se sont prononcés favorablement pour ces accueils selon les conditions financières fixées lors du Bureau (ex CCPNOR) du 7 novembre 2016, à savoir 174,00 € la séance de 45 minutes hors transport.

Monsieur le Président rappelle que ces dispositions permettront de maintenir pour la prochaine année scolaire les actions développées, par chaque commune ou regroupements pédagogiques, dans les conditions identiques précédant la création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin.

Après avoir débattu de ces opportunités, le Bureau Communautaire à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions transitoires d'accès à la piscine communautaire André Martin, dans l'attente de la redéfinition de l'exercice des compétences communautaires, avec le Maire de Morgny la Pommeraye, la Présidente du SIVOS « Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville » et le Président du SIVOS « Beau soleil ».

### **4. Sport et Culture – Piscine communautaire André Martin – Accueil du collège Eugène Noël de Montville – Convention – Signature.**

Depuis la dissolution du syndicat de collège de Montville en décembre 2010, les quatre communes dépendant de cet établissement, Eslettes, Fontaine le Bourg, Bosc Guérard Saint Adrien et Montville participent aux frais de fonctionnement de la piscine communautaire André Martin pour l'accueil des classes de 6<sup>ème</sup>, soit 3 créneaux par semaine.

La convention signée avec ces quatre communes le 6 juillet 2016 arrive à terme le 7 juillet prochain. Interrogés sur les suites que comptaient donner les conseils municipaux, les communes ont été destinataires du tableau des participations financières suivant :

Année scolaire 2017-2018	nombre d'habitants population totale légale au <b>1er janvier 2016</b>	Coût total pour 101 séances	Coût par habitant	total à payer
total	8926	12 726,00 €	1,43 €	12 726,00 €
répartition par commune				
Montville	4887			<b>6 968 €</b>
Fontaine le Bourg	1633			<b>2 328 €</b>
Eslettes	1468			<b>2 093 €</b>
Bosc Guérard St Adrien	938			<b>1 337 €</b>

La commission réunie le 27 avril dernier s'est prononcée en faveur de cet accueil qui aurait lieu le lundi, mardi et jeudi, soit 101 séances réservées, conformément aux accords intervenus avec la Directrice de la piscine et les professeurs d'EPS du collège.

Le Bureau Communautaire après en avoir débattu autorise, à l'unanimité, le Président à signer les conventions avec les communes de Montville, Eslettes, Bosc Guérard Saint Adrien et Fontaine le Bourg.

## 5. Sport et Culture – Piscine communautaire André Martin – Accueil du collège Lucie Aubrac d'Isneauville – Convention – Signature.

En raison de la fermeture de la piscine TRANSAT de Bihorel pour deux ans minimum, une convention a été signée en 2016 pour une année scolaire avec le Principal du collège Lucie Aubrac d'Isneauville pour définir les conditions techniques et financières d'un accueil des collégiens à la piscine communautaire André Martin.

Cette convention arrivant à terme le 7 juillet prochain, il est proposé de la reconduire pour l'année scolaire 2017-2018.

Après étude de la compatibilité des horaires d'enseignement du collège d'une part, et des disponibilités de nos bassins, d'autre part, il s'avère qu'un accueil serait possible pour une classe le lundi de 13h40 à 14h35 et une autre le vendredi de 15h30 à 16h30. Cet accueil serait facturé 126,00 € par créneau pour 2 classes conformément à la délibération du Bureau du 7 novembre 2016 fixant le coût d'utilisation de la piscine.

Le Bureau Communautaire, après avoir débattu de cette opportunité, autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention d'utilisation de la piscine avec le Principal du collège d'Isneauville.

## 6. Sport et Culture – Piscine communautaire André Martin – Animations piscine : programme saison 2017/2018 – Délibération.

Lors de la réunion du 27 avril dernier, les membres de la commission « sport et culture » ont pris connaissance du bilan de la saison 2016-2017 des séances « Animations piscine » présenté par la directrice de la piscine.

L'animation du mardi après-midi n'ayant pas attiré le public escompté, il est proposé de remplacer cette séance « entraînement » par une séance de « gym aquatique douce », activité qui demeure depuis plusieurs années très prisée.

Les membres de la commission valident ce projet de modification qui se traduit dans le tableau ci-dessous comme suit : les séances modifiées *en caractères gras et en italique*, en caractères ordinaires, celles reconduites.

JOURS	HEURES	ANIMATIONS PROPOSEES	AGES
Lundi	16h45/17h30 17h30/18h15 18h15/19h00 19h00/19h45	Les Tritons L'Ecole de Natation Multi Aqua Le Club Adultes	5 et 6 ans 7 à 9 ans 12 à 15 ans 16 ans et Adultes
Mardi	11h15-12h00 15h15-16h00 19h00/19h45	Archimède 2 <sup>ème</sup> année <b>Gym Aquatique Douce</b> Gym Aquatique Tonique	Adultes Adultes Adultes
Mercredi	13h30/14h15 13h30/14h15 14h45/15h30 15h45/16h00 16h30/17h15	Gym Aquatique Douce Petit poisson nage ! L'Ecole de Natation Multi Aqua Les Bojeudo	Adultes 4 et 5 ans 2 <sup>ème</sup> année 12 à 15 ans 5-6 ans
Jeudi	11h15/12h00 17h00/17h45 18h30/19h15	Archimède 1 <sup>ère</sup> année L'Ecole de Natation L'Ecole de Natation	Adultes 8 à 11 ans 8 à 11 ans
Vendredi	16h45/17h30 17h30/18h15 18h15/19h00 19h00/19h45	Le Jardin Aquatique Gym Aquatique Douce Gym Aquatique Tonique Gym Aquatique Tonique	6 et 7 ans Adultes Adultes Adultes
Samedi	9h45/10h30  9h45/12h00	Gym Aquatique Douce  Ouverture au public en baignade libre / petit bassin chauffé à 31°C réservé aux bébés et leurs parents	Adultes

A l'issue de cette présentation Monsieur le Président fait l'éloge de la diversité du programme des activités proposées aux usagers de la piscine tout en précisant que de nombreux autres créneaux sont réservés à la baignade individuelle. Monsieur le Président profite de cette assemblée pour rappeler la tenue de l'Aquathlon, épreuve combinant natation et course à pied, le samedi 17 juin prochain à partir de 13h00.

Le Bureau communautaire après en avoir débattu, approuve à l'unanimité ce nouveau planning d'activités.

## 7. Sport et Culture – Ludisports 76 – Organisation saison 2017/2018 – Décision.

Les élus de la commission « sport et culture » lors de leur réunion du 27 avril dernier ont pris connaissance des actions menées dans le cadre des compétences facultatives, notamment celles ayant attiré aux actions culturelles, sportives et de loisirs.

Dans ce cadre, 2 communautés de communes ante fusion, ex CCPNOR et ex CCME et les 4 communes de l'ex CCBE, mettaient en œuvre le dispositif départemental Ludisports 76.

Conformément à l'article 5 du décret de fusion du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Commune Inter-Caux-Vexin, cette compétence continue à être exercée dans les anciens périmètres.

Ainsi, pour la saison en cours, le bilan de l'activité se résume ainsi :

Ex CCPNOR : 20 sites desservis / 38 créneaux encadrés / 523 enfants inscrits  
Ex CCME : 12 sites desservis / 20 créneaux encadrés / 224 enfants inscrits

Moyens humains :

- 15 éducateurs recrutés via l'association APSJ 76 et 4 éducateurs auto entrepreneurs (Nomade sport et Un coach pour vous) pour animer les séances
- 2 agents administratifs à temps partiels, un sur le pôle de Buchy et un sur le pôle de Montville pour assurer le suivi administratif et technique (notamment pour les relations avec les prestataires, les éducateurs, le Département et les communes + le transfert des kits sportifs).

Forts de ce succès et de l'intérêt porté à ce dispositif par les élus et les familles, les membres de la commission souhaitent, dans un premier temps poursuivre cette action dans les mêmes conditions pour la saison sportive 2017-2018 et dans un second temps, poursuivre les investigations afin de pouvoir proposer au Conseil Communautaire, avant la fin de l'année 2018, un projet sur le devenir de cette compétence.

Par ailleurs, la poursuite de l'action pour les 4 communes de l'ex CCBE n'a pas été étudié par la commission par faute d'éléments d'informations sur les décisions qui ont été prises au sujet de la restitution des compétences aux communes de cet ancien EPCI.

Sous réserve de compléments à venir pour les 4 communes de l'ex CCBE, il est proposé au Bureau communautaire de reconduire l'organisation du dispositif Ludisports 76 pour la saison 2017-2018 sur les pôles de Montville et de Buchy.

Dans l'hypothèse d'un avis favorable, deux réunions bilan/perspective, une sur le pôle de Montville, l'autre sur le pôle de Buchy, auront lieu conformément aux principes régissant ce dispositif afin de présenter aux Maires, référents communaux et éducateurs le programme 2017-2018 préparé par les services de la CCICV.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Alain LEFEBVRE, conseiller communautaire, souhaite apporter des éléments sur le dispositif développé dans les 4 communes de l'ex CCBE.

120 enfants bénéficient du Ludisports qui est dispensé dans 4 sites, Bosc le Hard, Cottevrard, Beaumont le Hareng et Grigneuseville pour les élèves du SIVOS Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville, pour un total de 7 séances par semaine. Un agent de l'ex CCBE désormais intégré à la communauté Eawy-Bray anime ces séances par convention entre la CC ICV et Eawy-Bray.

Monsieur Lefebvre souhaite connaître les suites qui seront données à la poursuite de ce dispositif.

Monsieur le Président indique qu'il serait nécessaire avant de se prononcer sur cette possible adjonction de revoir les incidences d'organisation RH et matérielle, notamment pour les kits sportifs, l'utilisation des infrastructures communales et les modalités de perception des participations familiales (sous-régies) afin de pouvoir débattre de ce point particulier au prochain Bureau communautaire.

Monsieur François DELNOTT, conseiller communautaire, exprime son intérêt pour ce dispositif qu'il a déjà formulé au sein de l'ex CCPME et demande que soit étudiée l'extension du Ludisports à l'ensemble des communes du territoire Inter Caux Vexin.

Monsieur le Président précise qu'à l'image de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire, cette question de l'harmonisation ou de la restitution de ces compétences facultatives aux communes sera présentée au Conseil communautaire qui en débattera au regard des études menées sous la houlette des commissions thématiques concernées.

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire autorise à l'unanimité :

- Pour la saison sportive 2017-2018, l'organisation du dispositif Ludisports 76 dans les communes qui en bénéficiaient préalablement à la création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,
- L'élaboration d'un planning d'activités proposant la découverte de 3 activités physiques et sportives différentes tout au long de la saison (30 séances sur l'année scolaire), tenant compte des kits sportifs appartenant à la communauté de communes et des configurations des équipements communaux mis à disposition,
- La mise en place d'une tarification fixant le montant de la participation familiale
- De créer une régie de recettes et des sous régies de recettes pour encaisser ces participations

## 8. Sport et Culture – Ludisports 76 – Tarifs 2017/2018 – Décision.

Dans la continuité des décisions prises précédemment, il convient de rappeler que le dispositif départemental Ludisports autorise le Maître d'œuvre à définir sa propre politique tarifaire tout en la limitant à 30,00 € par an et par enfant (le dispositif limite l'inscription à une séance par semaine par enfant soit 30 séances par an).

En 2016, la cotisation pour la saison 2016-2017 fixée par l'ex CCPNOR était de 22,00 € par an et par enfant et de 25,00 € par l'ex CCME.

Cette cotisation annuelle payée par les familles permet de minimiser le reste à charge pour les EPCI engagés dans cette mise en œuvre.

En effet, toutes les dépenses liées au fonctionnement de ce dispositif sont payées par la Communauté de communes : entretien et achat du matériel, rémunération des intervenants sportifs. L'aide départementale est portée depuis 2 ans à 12,00 € par heure encadrée par des éducateurs sportifs diplômés. Il est toutefois important de souligner que la progression des aides est dépassée par l'augmentation des charges liées à l'évolution du statut des éducateurs sportifs.



Par ailleurs, les membres de la commission ont acté le principe d'un montant unique sur le territoire de la CCICV au motif que le service est identique et proposent de fixer son montant à 25,00 € par an et par enfant, soit 0,83 € la séance d'une heure.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide du maintien du principe du paiement d'une cotisation,
- fixe le montant de la cotisation à 25,00 € par an et par enfant pour la saison sportive 2017/2018.

## 9. Sport et Culture – Ludisports 76 – Création d'une régie de recettes – Autorisation.

Dans la continuité des décisions prises précédemment, il sera nécessaire de créer une régie de recettes pour percevoir les cotisations versées par les familles.

Au titre de leurs compétences exercées jusqu'au 31 décembre 2016, les Communautés de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen et celle du moulin d'Ecalles assuraient la maîtrise d'œuvre du dispositif départemental Ludisports 76, adossé à une régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'inscription corollaires.

Cette compétence étant reprise en l'état depuis la fusion extension, Monsieur le Receveur Communautaire sollicite la création d'une nouvelle régie liée à la nouvelle personnalité juridique du nouvel EPCI Inter Caux Vexin.

Le Bureau Communautaire,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
  - Vu le décret n°08-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
  - Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
  - Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
  - Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy
  - Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016
- 
- Vu l'avis conforme du receveur communautaire,

Après en avoir débattu, décide à l'unanimité d'instaurer une régie de recettes du Ludisport selon les conditions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès du service Ludisports de la Communauté de Communes pour percevoir le produit des droits d'inscription acquittés par les parents (ou ayant droit)

des enfants participant aux activités de découverte sportive organisées par la Communauté de Communes sur le territoire des communes membres ;

**Article 2 :** Cette régie est installée à la piscine communautaire André Martin, place de l'abbé Kérébel à MONTVILLE (76710) ;

**Article 3 :** Cette régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture de la piscine communautaire André Martin ;

**Article 4 :** La régie encaisse les droits d'inscription aux activités sportives organisées par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes au compte **(7062 ou 70631 ?)** du service Ludisports du budget de la Communauté de Communes en section de fonctionnement ;

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque / espèce ; et perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ;

**Article 6 :** Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous régies ;

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € ;

**Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse à la caisse du comptable public assignataire dès que celui-ci a atteint le maximum fixé par l'article 7 et au minimum une fois par mois ;

**Article 9 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 11 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 12 :** Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## 10. Sport et Culture – Ludisports 76 – Création de sous-régies de recettes – Autorisation.

Dans la continuité des décisions prises précédemment et de l'avis concordant de Monsieur le receveur communautaire, il est proposé au Bureau communautaire de délibérer comme suit :

Au titre de leurs compétences exercées jusqu'au 31 décembre 2016, les Communautés de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen et celle du Moulin d'Ecalles assuraient la maîtrise d'œuvre du dispositif départemental Ludisports 76, adossé à une régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'inscription corollaires.

Cette compétence étant reprise en l'état depuis la fusion extension, Monsieur le Receveur Communautaire sollicite la création de nouvelles sous régies liées à la nouvelle personnalité juridique du nouvel EPCI Inter Caux Vexin.

Le Bureau Communautaire,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 08-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités locales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locale et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016
- Vu l'avis conforme du receveur communautaire,

Après en avoir débattu, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué 18 sous-régies de recettes auprès du service Ludisports de la Communauté de Communes pour percevoir le produit des droits d'inscription acquittés par les parents (ou ayant droit) des enfants participant aux activités de découverte culturelle organisées par la Communauté de Communes sur le territoire des communes membres ;

**Article 2** : Ces sous-régies sont installées dans les Mairies des 18 communes suivantes : Anceauville / Bosc Guérard-Saint-Adrien / Clères / Eslettes / Esteville / Fontaine le Bourg / Fresquiennes / Frichemesnil / Grugny / La Houssaye-Béranger / La Vaupalière / Mont-Cauvaire / Montigny / Montville / Pissy-Pôville / Roumare / St Georges sur Fontaine / St Jean du Cardonnay, à raison d'une sous-régie par commune ;

**Article 3** : Chaque sous-régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture de la Mairie dans laquelle elle est installée ;

**Article 4** : Les sous-régies encaissent les droits d'inscription aux activités culturelles organisées par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes ;

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque / espèce ; et perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ;

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que chaque sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € ;

**Article 7** : Les sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur de la régie Ludisports dès que celui-ci a atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum une fois par mois ;

**Article 8** : Les sous-régisseurs, chacun en ce qui le concerne, versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations au moins une fois par mois ;

**Article 9** : les sous-régisseurs ne sont pas assujettis au cautionnement ;

**Article 10** : les sous-régisseurs ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 11** : Le Président de la Communauté de Communes et le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Bureau Communautaire autorise par ailleurs son Président à nommer les sous-régisseurs et leurs éventuels suppléants.

## 11. Sport et Culture – Ludisports 76 – Partenariat avec le Département de Seine Maritime – Convention – Signature.

Chaque année, les structures Maître d'œuvre du dispositif Ludisports 76 signent une convention de partenariat avec le Département de Seine Maritime Maître d'ouvrage du dispositif.

Cette convention précise, d'une part, les rôles et responsabilités de chaque acteur et, d'autre part, définit l'organisation du dispositif et sa période de fonctionnement selon un calendrier défini par le Maître d'ouvrage.

Par ailleurs, cette convention indique le montant de l'aide départementale reversée au signataire. En l'occurrence cette aide en 2016/2017 était de 12,00 € par séance encadrée par des éducateurs sportifs diplômés et de 10,00 € par séance encadrée par des animateurs BAFA. A ce jour, aucune information sur une évolution de ces aides n'a été transmise aux services de la CCICV.

Sous réserve que ces conditions soient maintenues à l'identique, les membres de la commission proposent de reconduire ce partenariat.

Après avoir débattu de cette opportunité, le Bureau communautaire autorise, à la majorité (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote) le Vice-Président en charge de la compétence « sport et culture » à signer la convention de partenariat avec le Département de Seine Maritime.

## 12. Sport et Culture – Ludisports 76 – Convention avec les prestataires – Signature.

Il est précisé aux élus du Bureau Communautaire que depuis plusieurs saisons sportives, les 2 Communautés de Communes ante fusion recouraient aux services de trois prestataires pour assurer l'encadrement des séances Ludisports sur leur territoire respectif.

Le premier, l'association « profession sport et jeunesse 76 » (APSJ76) dont le siège est basé rue d'Alembert à Petit Quevilly (76140) permet de recourir à l'emploi de vacataires spécialisés en évitant les contraintes des recrutements directement par notre établissement public, assujetti aux règles statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

Malgré la mise en place des nouveaux rythmes scolaires entraînant un afflux de demandes d'interventions en Seine Maritime, cette association reste opérante au regard de sa capacité.

Cette association a été en mesure de pourvoir aux séances hebdomadaires planifiées sur notre territoire même s'il est de plus en plus difficile de faire face aux remplacements inopinés ou aux ajustements de dernière minute.

C'est pourquoi, afin de se garantir une solution alternative en cas de carence d'APSJ 76, les élus ont opté depuis 2012 au recours des entreprises « Nomade Sport », basée rue des Primevères à Etainpuis (76 850) et « un coach pour vous », basée 282 rue des Huit Acres à Bierville (76750). Ces micros entreprises comptent très peu de salariés et ne peuvent donc pas couvrir tous les besoins.

Interrogées récemment, ces entités ont confirmé leur volonté de poursuivre leurs missions à nos côtés et ont communiqué l'actualisation de leurs prestations présentées ci-après :

	<b>APSJ 76</b>	<b>NOMADE SPORT</b>	<b>UN COACH POUR VOUS</b>
Descriptif de la prestation	Mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé dans chaque commune selon le planning établi par la CCICV	Mise à disposition d'un éducateur dans une seule commune sur des créneaux de 2 heures 4 jours/semaine minimum.	
Coût intervenant (horaire toutes charges comprises)	Maintien du taux horaire brut de 40,70 €	Maintien du taux horaire d'intervention brut à 36,00 €	taux horaire d'intervention brut à 35,00 €
frais de déplacement/séance	Maintien du taux 0,27 €/km	0 € (dans un rayon de 10 km autour de Clères)	
OBSERVATIONS		Dans l'hypothèse d'une intervention isolée (1 ou 2 h), le coût horaire de base de la prestation varierait entre 45,00 € et 49,00 € (cf. tarif catalogue).	

Le Bureau Communautaire, après en avoir débattu, autorise à l'unanimité son Président à signer un contrat de prestation de service avec :

- APSJ 76
- Nomade sports
- Un coach pour vous

selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

## 13. Sport et Culture – Ludiculture – Organisation saison 2017/2018 – Décision.

Les membres de la commission réunis le 27 avril dernier ont pris connaissance des modalités d'exercice du dispositif Ludiculture qui est développé dans les communes disposant d'une école maternelle sur le territoire de l'ex CCPNOR.

Ce dispositif sous maîtrise d'ouvrage ex CCPNOR permet aux enfants scolarisés en maternelle de découvrir de manière ludique des activités culturelles et artistiques encadrées par des intervenants qualifiés sur le temps périscolaire.

Ainsi, pour la saison en cours, le bilan de l'activité se résume ainsi :

- 17 sites desservis (écoles maternelles en général) / 19 créneaux encadrés / 250 enfants inscrits
- 2 familles d'activités proposées : théâtre et arts appliqués
- Intervenants : 7 animateurs de l'association « la littoralité francophone » pour le théâtre et 1 auto entrepreneur pour les arts appliqués.

A la lumière de ce constat, les membres de la commission ont proposé :

- dans un premier temps de poursuivre cette action dans les mêmes conditions pour la saison culturelle 2017-2018,
- dans un second temps de poursuivre les investigations afin de pouvoir proposer au Conseil Communautaire, avant la fin de l'année 2018, des propositions sur le devenir de cette compétence et par conséquent de ce dispositif.

A l'issue de cette présentation, Monsieur ADER, Vice-Président, demande que puisse être intégré à cette délibération l'engagement de reconduire le dispositif CLEAC (Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle) pour les communes de l'ex territoire CCPM qui en bénéficiaient avant la fusion.

Monsieur le Président demande des précisions complémentaires afin d'en débattre, notamment sur les positions qui seront prises par l'Education Nationale et la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC). L'actuel dispositif CLEAC arrive à son terme en cette fin d'année scolaire.

Il est donc proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Bureau communautaire sous réserve des compléments d'informations recueillis auprès des partenaires de ce dispositif (Education Nationale, DRAC et écoles du territoire).

Le Bureau communautaire, après en avoir débattu, autorise à l'unanimité :

- pour la saison culturelle 2017-2018, l'organisation du dispositif Ludiculture dans les communes qui en bénéficiaient préalablement à la création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, proposant les activités « Théâtre » et « Arts plastiques » en recourant aux services des intervenants actuels qui donnent satisfaction,
- l'élaboration d'un planning d'activités proposant la découverte de 2 activités culturelles et artistiques différentes tout au long de la saison (30 séances sur l'année scolaire), tenant compte de la disponibilité des intervenants et de la configuration des équipements communaux mis à disposition.
- le maintien du principe du paiement d'une cotisation,
- la fixation du montant de la cotisation à 31,50 € par an et par enfant pour la saison 2017/2018.

## 14. Sport et Culture – Ludiculture – Convention avec les intervenants – Signature.

Dans la continuité des décisions prises précédemment, et vu les prestations satisfaisantes des intervenants durant trois saisons sur le dispositif Ludiculture, il est proposé au Bureau de reconduire le partenariat avec les intervenants selon les propositions techniques et financières suivantes actualisées en séance :

Dénomination	Statuts	Descriptif de la prestation	Coût de l'intervention (horaire TTC)	Matériel	Frais de déplacement
Littoralité francophone	Associatif	Théâtre	42,00 €		Inclus
APSJ 76	Associatif	Socio-éducatif	En attente		
Zélie	Profession libérale	Arts appliqués	52,00 €		Inclus

Le Bureau Communautaire après en avoir débattu, autorise à l'unanimité son Président à signer les conventions et/ou les contrats de prestation de service avec les candidats retenus.

## 15. Sport et Culture – Convention avec l’Ecole de Musique de Moulin d’Ecalles – Signature.

Les membres de la commission réunis le 27 avril dernier ont pris connaissance des modalités de partenariat entre l’ex Communauté de communes du Moulin d’Ecalles et l’Association l’Ecole de Musique de Moulin d’Ecalles (EMME).

Il est rappelé que l’ex CCME, par arrêté du 27 avril 2010, avait compétence dans le domaine de l’enseignement musical. En effet, elle intervient pour l’encadrement et mise en place d’activités d’apprentissage de la musique par :

- la participation financière à l’école de musique associative du Moulin d’Ecalles, pour les enfants du territoire de 3 à 18 ans,
- l’achat du petit matériel et d’instruments de musique.

Elle soutient ainsi l’enseignement spécialisé de la musique sur son territoire. Elle adhère au Schéma départemental de l’enseignement artistique de la Seine Maritime et contribue ainsi aux objectifs suivants :

- rendre accessible la pratique instrumentale sur tout le territoire (Proximité, tarifs).
- développer la pratique collective (ateliers et ensembles).

Bilan de la saison en cours dressé le 24 novembre 2016 :

- 4 sites d’intervention : Blainville-Crevon / Buchy / Catenay / Yquebeuf
- Nombre d’enfants du territoire ex CCME : 127
- Montant de la participation Communauté de communes 2016-2017 : 55 000 €

Une convention d’objectifs entre l’ex CCME et l’association Ecole de Musique du Moulin d’Ecalles était signée chaque année.

A l’image des orientations prises pour les autres actions, les membres de la commission proposent :

- dans un premier temps de poursuivre ce partenariat dans les mêmes conditions pour la saison culturelle 2017-2018,
- dans un second temps de poursuivre les investigations afin de pouvoir proposer au Conseil Communautaire, avant la fin de l’année 2018, des propositions sur le devenir de cette compétence.

A l’issue de cette présentation, la question de la poursuite des aides jusqu’alors attribuées à l’association Interlude proposant également l’enseignement musical dans les communes de Préaux et de Servaville Salmonville est posée.

Au-delà de cette demande, Monsieur Eric HERBET, conseiller communautaire, intervient pour évoquer plus généralement la question des aides aux associations qui œuvrent pour l’enseignement musical. Plusieurs communes, dont Quincampoix, accueillent des écoles de musique associatives subventionnées en partie par les communes sans avoir recours aux aides des EPCI.

Monsieur le Président propose, à l’instar des autres points nécessitant une approche plus documentée, de différer ce débat à un prochain Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, à l’unanimité, Monsieur Georges MOMY ne prenant pas part au vote, autorise :

- la poursuite du partenariat avec l’Association l’Ecole de Musique de Moulin d’Ecalles (EMME) pour la saison culturelle 2017-2018,
- le maintien de l’aide à hauteur de 55 000 € pour la saison 2017-2018,

- le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'Association l'Ecole de Musique de Moulin d'Ecalles.

## 16. Tourisme – Convention avec l'office de tourisme de Ry – Délibération.

Monsieur le Président retenu par d'autres obligations quitte l'Assemblée et confie la présidence de la séance à Monsieur Patrick CHAUVET, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président cède la parole à Monsieur Fabrice OTERO, Vice-Président en charge du tourisme qui rappelle que conformément aux termes de la Loi NOTRE, à compter du 1er janvier 2017, la communauté de communes Inter Caux Vexin exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » (CGCT, art. L5214-16 et L5216-5).

Cependant l'envergure et la complexité des effets de la Loi NOTRE d'une part, et le souhait de ne pas hypothéquer la saison touristique d'autre part, ont conduit la communauté de communes Inter Caux Vexin à envisager une période de transition pour l'année 2017. Cela suppose de maintenir les offices de tourisme existants et leur mode de fonctionnement, et d'organiser une phase de réflexion pour aboutir à l'Office de Tourisme unique tel que défini par la loi NOTRe au 1er janvier 2018.

Conformément au Code du Tourisme (articles L133-1 à L133-3) et dans la continuité du mode de fonctionnement qui précédait la fusion, la communauté de communes Inter Caux Vexin se substitue aux Communautés de Communes du Plateau de Martainville et du Moulin d'Ecalles, qui adhéraient en 2016 à l'OTSI de Ry.

La communauté de communes Inter Caux Vexin est invitée à reconduire la délégation à l'Office de Tourisme de Ry des missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire, en cohérence avec Seine-Maritime Attractivité et le Comité Régional du Tourisme. A cette fin, le Bureau est invité à débattre de la convention proposée afin d'encadrer cette transition sur l'année 2017 et, le cas échéant, à délibérer afin d'autoriser son Président à signer cette convention prévoyant une subvention de 56 000 €

A l'issue de cette présentation, Madame Nathalie THIERRY, conseillère communautaire, s'interroge sur les raisons qui conduisent la communauté de communes Inter Caux Vexin à ne pas avoir inscrit à l'ordre du jour la subvention de l'office de tourisme du Canton de Clères qu'elle préside.

Monsieur OTERO rappelle que la loi NOTRe et les statuts de la CC ICV prévoient la prise de compétence « promotion du tourisme ». La participation financière de la Communauté de Communes ne peut donc porter que sur ce seul objet.

Monsieur OTERO rappelle que le principe est de reconduire à l'euro près les montants accordés par les communautés de communes ante fusion, soit 56 000 € pour l'OT de Ry (NB : 26 745 € perçus de la CCME et 29 000 € de la CCPM en 2016) et 6 500 € pour l'OT du canton de Clères (NB : 6 500 € versés par la CCME en 2016). Compte tenu de ces montants, la subvention conventionnée avec l'OT du canton de Clères relève des attributions accordées par délégation au Président.

Conformément aux travaux préparatoires à la fusion et à l'élaboration du budget 2017, Monsieur CHAUVET rappelle que les budgets ont été présentés en valeurs constantes et qu'il n'est pas prévu, à l'image des décisions prises pendant cette séance sur d'autres thèmes, d'agréger de nouvelles dépenses supportées auparavant par les communes. Il s'agira de prendre des décisions pour l'avenir sous réserve de trouver un point d'équilibre pour toutes les commissions.



Madame Nathalie THIERRY exprime son étonnement sur cette situation, qui ne correspond pas à sa lecture de la loi et s'inquiète pour la pérennité des emplois à l'OT du canton de Clères.

Monsieur CHAUVET confirme que les objectifs, en cette année de transition concernant le tourisme, sont la reconduite des concours communautaires de l'année antérieure.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec l'Office de Tourisme de Ry jointe à la présente délibération.

## 17. Avenant à la convention pour le fauchage des chemins de randonnées de la commune de Bois l'Eveque. Délibération.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence voirie, qui propose la délibération suivante :

- Vu l'annexe 2 (Au titre des compétences précédemment exercés par la communauté de communes du Plateau de Martainville- compétences facultatives : « Entretien et aménagement des chemins de randonnées, retenus dans le cadre des circuits de randonnées communautaires ») de l'arrêté du 01 Décembre 2016.
- Considérant que ces dispositions permettent au Président de signer une convention afin de faire réaliser des prestations de fauchages des chemins de randonnées sis sur la commune de Bois l'Evêque.
- Considérant que le coût de ce service est fixé 40 €/h pour l'année 2017.

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser le Président à signer la convention en résultant.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

## 18. Avenant à la convention pour le fauchage des accotements des voies de la commune de Bois l'Eveque. Délibération.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence voirie, qui propose la délibération suivante :

- Vu l'annexe 2 (Au titre des compétences précédemment exercés par la communauté de communes du Plateau de Martainville-Compétences optionnelles.2.Voirie « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ») de l'arrêté du 01 Décembre 2016, qui, renvoie pour la définition de son objet communautaire, à la « charte concernant la voirie communale », en son point II « entretien des dépendances vertes », « *La communauté assure deux fois par an le fauchage des dépendances vertes du domaine routier.....* ».
- Considérant que ces dispositions permettent au Président de signer une convention afin de faire réaliser ces prestations par la commune de Bois l'Eveque, pour l'exécution de ce service sur son territoire.

- Considérant que le coût de ce service est fixé à 40 €/h pour l'année 2017.

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser le Président à signer la convention en résultant.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

## 19. Questions diverses

Messieurs CHAUVET et LEGER souhaitent avoir des retours sur les opérations en cours (Extension de la ZAE Moulin d'Ecalles 2, Aménagement des dépendances en bureaux du pôle administratif de Buchy, ...). La réunion du Bureau Exécutif du 29 mai à Quincampoix sera mise à profit à cette fin, et ce pour chaque commission.

Monsieur Léon LEVASSEUR rappelle les règles régissant le transfert des pouvoirs de police au Président de l'EPCI et recommande à ses collègues maires de faire le nécessaire avant la fin juin 2017 afin d'éviter que ce pouvoir soit transféré d'office au Président. Monsieur Léon LEVASSEUR précise que M. MARTIN ne souhaite pas hériter d'un tel transfert. Un courrier explicatif sera adressé très prochainement à l'ensemble des Maires.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER se fait le porte-parole de l'agent de déchetterie de Bosc le Hard qui souhaite avoir des précisions sur ses missions et sur le devenir de son poste.

Enfin, un Bureau Communautaire supplémentaire interviendra avant l'été (5 juillet 2017, 18h, Montville)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.